



Communauté de Communes
Loue Lison

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 13 DECEMBRE 2022
A 19H30 TENUE A LA SALLE DE CONVIVIALITE D'AMANCEY**

Date de convocation	6 décembre 2022
Date de publication	20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité d'Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s

Fabienne ARNOUX, Guillaume AYMONIN, Adrien BART, Dominique BERION, Philippe BOUQUET, Laurent BROCARD, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Michel DEBRAY, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Nathalie LAURENT, Jean-Michel LIEVREMONT, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Christian MESNIER, Serge MONNET, Alain MONNIER, Gérard MOUGIN, Mickaël NICOLET, Alain OUDET, Rémy PAUL, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Angèle PRILLARD, Laëtitia ROGNON, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET

Procuration

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Christophe JOUVIN, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Franck COLLINET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Marc JACQUOT, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Philippe BOUQUET à Patricia PAQUIEZ, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Patrick SEBILE à Gérard COULET

Suppléé(e)s

Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Véronique MARLE

Excusé(e)s

Henri BARBET, Frédéric BONNEFOI, Jean-Marc CARGNINO, Jean-Marie DALOZ, Vanessa DORDOR, Pascal DUGOURD, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Yves MOUGIN, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY, Emmanuel VIENNET

► **Intervention de la Gendarmerie**

Les objectifs sont :

- Été 2023 : que les situations de tension avec les individus dits « Gens du voyage » cessent.
- Définir le partenariat Maire/Gendarmerie pour prévenir les malveillances

Le Colonel Lionel JAMES, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs se présente avec son équipe :

- Le major Martial BRUNELLI, cellule prévention technique de la malveillance
- L'adjudant-chef Christophe ROUBEY, cellule prévention technique de la malveillance
- La lieutenant Sandrine ZINTZ, officier adjoint renseignement
- La commandante Nelly WILMOT, compagnie de gendarmerie départementale de Besançon
- Le lieutenant Nicolas DUCLOS, communauté de brigades de Saint Vit
- Le major Christophe MANGOT, communauté de brigades de Ornans

Le Président fait le compte rendu de la dernière réunion le 16 novembre en Préfecture avec les services de Gendarmerie et Mme la Procureure de la République.

Le commandant insiste sur l'importance de la prévention et d'une approche globale pour gérer au mieux les situations. Il confirme un diagnostic partagé avec les élus et entreprises des risques qui existent.

Plusieurs dispositifs sont à mettre en place.

A partir de maintenant, les élus seront informés des suites données aux plaintes.

Mme WILMOT témoigne d'une interpellation en septembre pour illustrer les propos.

Sarah FAIVRE explique le refus du conseil municipal de Quingey de proposer un terrain dû aux événements de cet été. Elle regrette l'absence de réponse pénale.

Comment la Gendarmerie pourra-t-elle nous aider après le 23 janvier 2023 ? Des dispositifs sont à la main du Préfet mais si la Gendarmerie peut intervenir, elle le fera en mettant la pression pour obtenir des réponses pénales.

Guillaume AYMONIN témoigne des délais de la Gendarmerie pour intervenir et des démarches a priori sans suite. Le Colonel JAMES invite à contacter directement les commandants de brigades et à signaler tous les faits pour que les services collectent des renseignements utiles pour agir même ultérieurement. Sur la durée, les retours des maires sont importants pour garantir la sûreté à terme.

Claude CURIE abonde les propos de Sarah FAIVRE. Vu la situation, Vuillafans a répondu négativement à la recherche de terrain.

Le Président souhaite préparer 2023 pour éviter un drame humain. Il remercie la Gendarmerie pour ce qu'elle met en place et notamment sur le recueil des plaintes directement en mairies ou chez les chefs d'entreprises, ainsi que sur le retour sur les plaintes déposées. Les nouvelles

modalités de dépôt de plainte vont être facilitatrices. Le Président rappelle que chaque délit doit faire l'objet d'une plainte : un branchement illicite sur un compteur électrique, une borne incendie, etc.

Le Président explique qu'il a travaillé avec les sénateurs et le ministère de l'intérieur sur la mise en place d'une amende administrative par l'OFB. Il va se renseigner pour savoir quand cette loi, qui en est toujours au stade expérimental, sera rendue opérationnelle.

Le Président remercie Philippe MARECHAL pour l'accueil du conseil communautaire à la salle de convivialité d'Amancey

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE**

Le procès-verbal du 14 novembre est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 21h00.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **MOBILITE : REGLEMENT DES AIDES A L'ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES**
2. **DECHETS : NOUVEAUX TARIFS**
3. **SCOT : DEMANDE D'AIDE REGIONALE A L'INGENIERIE**
4. **ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**
5. **RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023**
6. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :**
 - Elus représentants au comité technique
 - Résultats CST
7. **SERVICE URBANISME : BILAN DE L'ACTIVITE ET FACTURATION**
8. **ENGAGEMENT DES DEPENSES (25 % DES INVESTISSEMENTS)**
9. **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 DEFINITIVES**
10. **VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTION 2023**
11. **NAUULOUE : MONTANT DES TRAVAUX EN REGIE**
12. **SPANC : NOUVEAUX TARIFS**
13. **EAU / ASSAINISSEMENT : CONSITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE**
14. **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**
15. **AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL : GAEC HUMBERT OUDET**
16. **AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : MODIFICATION DU REGLEMENT**
17. **MAISON DE SANTE AMANCEY : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
18. **CONVENTION MISE A DISPO AGENTS NSSA ET SIVOM**
19. **RANDONNEE PEDESTRE :**
 - Versement des indemnités des baliseurs
 - Convention tripartite Département / CCLL / CRDP
20. **SECRETARIAT MUTUALISE : NOUVELLE ADHESION - AF VUILLAFANS**
21. **LANCEMENT GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS**
22. **ADHESION A L'ASSOCIATION DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LA QUALITE (MFQ)**
23. **PROJET « SPORTACLE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Adhésion à l'ASCOMADE.
Accepté à l'unanimité.

1. MOBILITE : REGLEMENT DES AIDES A L'ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES

La communauté de communes Loue Lison souhaite favoriser l'usage du vélo à assistance électrique (VAE) et encourager la mobilité durable. Pour cela, elle s'est engagée dans une politique volontariste à travers la réalisation de son Plan Climat Air énergie Territorial (PCAET). Dans ce cadre, la CCLL a décidé d'accorder aux habitants du territoire une aide à l'acquisition de 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

La mise en place de cette aide locale s'inscrit également dans le projet de mandat et dans la compétence Mobilité désormais détenue par la CCLL.

Cette aide de 200 € pourra être accordée selon les conditions suivantes :

- Aide réservée aux habitants majeurs de la Communauté de communes Loue Lison ;
- Le VAE doit être acheté dans le Département du Doubs ;
- Une seule subvention attribuée par foyer fiscal ;
- Demande d'aide et date de facture du VAE postérieures au 1^{er} janvier 2023 ;
- Aucune condition de ressources.

L'aide sera accordée en fonction du budget primitif voté en année n.

Ce dispositif d'aide est reconductible chaque année à partir du 1^{er} janvier.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de mettre en place l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique d'un montant de 200 € à partir de 2023, selon le règlement d'attribution annexé au pré-rapport ;
- d'autoriser conjointement le Président et le Vice-Président en charge de la mobilité à signer tout document relatif à l'octroi de l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique.

2. DECHETS : NOUVEAUX TARIFS

Considérant l'incidence de l'augmentation des différents coûts sur l'exercice 2023, à savoir :

- La révision des tarifs des collectes OMR – DMR et Verre de + 10 % à + 13 % → + 75 000 €.
- La hausse des contributions SYBERT liées à l'évolution positive de la population de la CCLL ainsi qu'au relèvement décidé par la DGFIP du taux de TVA à 20 % sur la partie « administration » → + 25 000 € ; en dehors de ces éléments, la cotisation SYBERT n'évolue pas.
- Pour respecter les directives de la DGFIP, provision pour admission de créances en non-valeur → + 25 000 €.
- L'augmentation de la masse salariale liée à l'augmentation du point d'indice et incorporation du responsable de service → +25 000 €.

Soit un total d'augmentation de + 150 000 €.

Considérant que le budget déchets doit s'équilibrer par les recettes de la redevance incitative,

Vu la proposition de la commission déchets réunie le 20/10/2022,

Invité à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'augmentation de 7 % de la part fixe et variable des tarifs de particuliers et de 9 % de la part fixe et variable des tarifs professionnels à compter de 2023
- Valide les nouvelles grilles tarifaires (annexées au pré-rapport) à appliquer à compter de 2023

Claude CURIE souligne l'importance d'augmenter un peu tous les ans pour éviter de trop fortes augmentations d'un coup.

3. SCOT : DEMANDE D'AIDE REGIONALE A L'INGENIERIE

La Communauté de Communes Loue Lison est structure porteuse de SCoT et a ouvert un poste de chargé de mission dont l'équivalent de $\frac{3}{4}$ d'équivalent temps plein est dédié à l'ingénierie et à l'animation de la démarche.

Le poste de chargé de mission est également dédié à la mobilité (20 %).

Ce poste est susceptible d'être soutenu par le dispositif d'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté 30.08 « Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets (Postes et Etudes) ».

Les dépenses éligibles au titre du poste d'ingénierie seraient aidées à hauteur de 20 à 50 %.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif « Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets (Postes et Etudes) » pour le poste d'ingénierie SCoT sur l'année 2023 à hauteur de 18 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la demande et à l'octroi de la subvention.

4. ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver notre communauté de communes à rejoindre la Fédération nationale des SCOT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, le conseil à l'unanimité décide d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2023 s'élève, compte tenu de la population du périmètre de notre SCOT, à **330 euros**. Le conseil communautaire désigne Sarah FAIVRE pour représenter la CCLL au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

5. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Vu la fixation des ratios d'avancement de grade par délibération en date du 17 septembre 2018, Conformément aux orientations, des lignes de gestion mises en place le 1^{er} janvier 2021 et du plan d'égalité hommes/femmes adopté le 4 novembre 2021,

Le tableau annuel des avancements de grades au titre de l'année 2023 est proposé à l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs pourra être modifié en conséquence à la date du 1^{er} mai 2023 après le vote du BP 2023.

AVANCEMENT DE GRADE 2023

AGENT	GRADE ACTUEL A SUPPRIMER	GRADE A CREER	DATE DE SUPPRESSION /CREATION
Sébastien DESSAUX	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise Suite à réussite à l'examen professionnel	01/05/2023

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'avancement de grade ci-dessus.

6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

- Elus représentants au comité technique

Vu la délibération n°82/22 du 19/05/2022 qui prévoit le paritarisme numérique des membres élus avec les membres du personnel,

Les élus suivants ont été nommés par arrêté du Président :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude GRENIER = de droit Vincent MARGUET Philippe MARECHAL	Isabelle GUILLAME Sarah FAIVRE Angèle PRILLARD

- Résultats CST

Suite aux élections au CST du 8 décembre, l'unique liste de candidats a été élue.

Pour rappel la composition actée par délibération du 19 mai 2022 est de 3 membres titulaires (+ 3 suppléants) avec une parité en fonction des effectifs de 2 femmes/ 1 homme.

Les délégués élus sont :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Delphine BOBILLIER Hervé DAVIOT Valérie SIMON	Diane MERCIER Lionel ROBERT Christine LAITHIER

7. SERVICE URBANISME : BILAN DE L'ACTIVITE ET FACTURATION

Le Président présente le bilan de l'année 2022 du service urbanisme (**en annexe**). Il remercie les trois agents du service pour leur travail.

8. ENGAGEMENT DES DEPENSES (25 % DES INVESTISSEMENTS)

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la CCLL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ceci aux chapitres 20 – 21 et 23.

Les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre liées à l'extension de la maison des services à Amancey et aux travaux de voirie, se concentrant essentiellement au chapitre 23, il est proposé un abondement de ce chapitre de la manière suivante :

	Inscriptions 2022	25 % par chapitre	proposition de répartition des 25 % engagement 2023
Chapitre 20	258 200.00 €	64 550.00 €	50 000.00 €
Chapitre 21	672 029.13 €	168 007.28 €	50 612.92 €
Chapitre 23	2 072 222.54 €	518 055.64 €	650 000.00 €
Total	3 002 451.67 €	750 612.92 €	750 612.92 €

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

9. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 DEFINITIVES

Vu la délibération n°02/22 du 10/02/2022 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2022,

Considérant que durant l'année 2022, aucun transfert de charges n'est à observer entre l'intercommunalité et ses communes membres. Néanmoins même en cas d'absence de transfert de compétences, la CCLL a obligation d'adopter les attributions de compensation définitives 2022 et leurs modalités de répartition.

Il est proposé d'adopter les AC définitives 2022 identiques aux AC provisoires adoptées le 10/02/2022 selon les modalités suivantes :

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES

Les AC positives constituées des attributions de compensation versées par la communauté de Communes vers ses communes membres représentent **2 789 779,29 €**. La CCLL émettra un mandat au 739 211 et la commune émettra un titre et percevra cette recette au 73 211.

Communes	AC définitives 2022	Versements mensuels de janv à nov 2022	régul déc 2022
ABBANS DESSOUS	1 277.00 €	106.00 €	111.00 €
AMANCEY	100 001.52 €	8 333.00 €	8 338.52 €
AMONDANS	1 990.00 €	166.00 €	164.00 €
ARC ET SENANS	145 676.47 €	12 140.00 €	12 136.47 €
BOLANDOZ	5 600.00 €	467.00 €	463.00 €
BUFFARD	10.00 €	0.00 €	10.00 €
CADEMENE	543.00 €	0.00 €	543.00 €
CESSEY	1 092.00 €	91.00 €	91.00 €
CHANTRANS	34 172.00 €	2 848.00 €	2 844.00 €
CHARNAY	5 867.95 €	489.00 €	488.95 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	6 918.00 €	577.00 €	571.00 €

CHATEAUVIEUX LES	35.00 €	0.00 €	35.00 €
CHENECEY BUILLON	4 968.00 €	414.00 €	414.00 €
CHOUZELOT	6 960.00 €	580.00 €	580.00 €
CLERON	99 332.00 €	8 278.00 €	8 274.00 €
CROUZET MIGETTE	4 055.00 €	338.00 €	337.00 €
DURNES	929.00 €	0.00 €	929.00 €
ECHAY	9 197.00 €	766.00 €	771.00 €
ECHEVANNES	2 088.00 €	174.00 €	174.00 €
EPEUGNEY	28 815.80 €	2 401.00 €	2 404.80 €
FERTANS	6 641.00 €	553.00 €	558.00 €
FLAGEY	23 499.00 €	1 958.00 €	1 961.00 €
LAVANS VUILLAFANS	3 400.00 €	283.00 €	287.00 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €	2 144.00 €	2 140.00 €
LIESLE	11 604.66 €	967.00 €	967.66 €
LIZINE	4 401.00 €	367.00 €	364.00 €
LODS	49 224.00 €	4 102.00 €	4 102.00 €
MALBRANS	1 433.00 €	119.00 €	124.00 €
MONTGESOYE	19 326.00 €	1 611.00 €	1 605.00 €
MONTMAHOUX	1 391.00 €	116.00 €	115.00 €
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €	1 765.00 €	1 768.00 €
LES MONTS RONDS : <i>fusion au 1^{er} janvier 2022 Merey sous Montrond et Villers sous Montrond</i>	32 803.00	2 733.00	2 740.00€
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 598.00 €	10 800.00 €	10 798.00 €
MYON	1 480.90 €	123.00 €	127.90 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	12 436.50 €	1 036.00 €	1 040.50 €
ORNANS	1 577 767.69 €	131 481.00 €	131 476.69 €
PESSANS	9 186.00 €	766.00 €	760.00 €
QUINGEY	228 493.00 €	19 041.00 €	19 042.00 €
REUGNEY	5 023.00 €	419.00 €	414.00 €
RUREY	25 987.80 €	2 166.00 €	2 161.80 €
SAINTE ANNE	1 283.00 €	107.00 €	106.00 €
SAMSON	1 043.00 €	87.00 €	86.00 €
SARAZ	3 941.00 €	328.00 €	333.00 €
SAULES	14 043.00 €	1 170.00 €	1 173.00 €
SCEY MAISIERES	3 144.00 €	262.00 €	262.00 €
SILLEY AMANCEY	629.00 €	0.00 €	629.00 €
TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €	3 364.00 €	6 967.00 €
TREPOT	7 607.00 €	634.00 €	633.00 €
VUILLAFANS	63 988.00 €	5 332.00 €	5 336.00 €
TOTAL MANDAT 739 211	2 789 779.29 €	232 002.00 €	237 757.29 €

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Les AC négatives correspondant aux attributions de compensations versées par les communes concernées à la CCLL représentent **120 759 €**. La CCLL émettra un titre individuel au 73211. La commune émettra un mandat au 739211.

Communes	AC définitives 2022	AC perçue de janv à nov 2022	AC régul déc 2022
ABBANS DESSUS	6 203.00	517 €	516.00
AMATHAY VESIGNEUX	13 786.00	1 149 €	1 147.00
BARTHERANS	1 624.00	135 €	139.00
BRERES	670.00	0 €	670.00

BY	1 888.00	157 €	161.00
CHAY	4 039.00	337 €	332.00
COURCELLES LES	1 226.00	102 €	104.00
CUSSEY SUR LISON : <i>fusion au 1^{er} janvier 2022 Cussey sur Lison</i>	817.00	0 €	817.00
DESERVILLERS	14 236.00	1 186 €	1 190.00
ETERNOZ	12 915.00	1 076 €	1 079.00
FOURG	4 166.00	347 €	349.00
GOUX SOUS LANDET	4 199.00	350 €	349.00
LAVANS QUINGEY	5 270.00	439 €	441.00
LE VAL	10 952.00	913 €	909.00
LOMBARD	7 475.00	623 €	622.00
LONGEVILLE	9 011.00	751 €	750.00
MALANS	5 314.00	443 €	441.00
MESMAY	875.00	0 €	875.00
PALANTINE	2 341.00	195 €	196.00
PAROY	1 049.00	87 €	92.00
RENNES SUR LOUE	5 875.00	490 €	485.00
RONCHAUX	2 641.00	200 €	441.00
ROUHE	4 187.00	349 €	348.00
TOTAL	120 759.00	9 914.00	12 453.00

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité les attributions de compensation définitives ci-dessus.

10. VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTION 2023

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans, de l'Office de Tourisme Loue Lison, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, du Centre Familial pour une Culture Musicale et Artistique, de Musica'loue le conseil communautaire est invité à autoriser le versement d'un acompte sur leurs subventions 2023 de la manière suivante, sans attendre le vote du budget 2023 :

EMIPO	50 000 €
CFCMA	10 000 €
MUSICALOUE	10 000 €
EPIC Destination Loue Lison	90 000 €
CIAS	50 000 €

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le versement des acomptes ci-dessus.

11. NAUTILOUE : MONTANT DES TRAVAUX EN REGIE

Vu la délibération n°62/22 du 14/04/2022 fixant le taux horaire des agents effectuant des travaux en régie à Nautiloue à 17,75 €,

Vu le matériel acquis et le détail des travaux ci-dessous pour 2022 pour un montant total de 8 373,89 €,

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la refacturation des travaux effectués en régie à Nautiloue de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 8 373,89 € selon le détail ci-dessous.

NATURE DES TRAVAUX	Fournisseur	Origine comptable	Totaux
--------------------	-------------	-------------------	--------

		60632	615221	
Modification bac tampon	Frans Bonhomme	493.25 €		
Echange vannes échangeur pataugeoire intérieure	Frans Bonhomme	247.20 €		
PVC pour fuites pédiluve et local autolaveuse	Frans Bonhomme	215.20 €		
Peinture + matériel local MNS	Weldom	201.63 €		
Pièces + peinture filtres à sable	Daqua	863.50 €		
Pièces compresseur chaudière bois	Tereva	228.74 €		
Pièces pour fuites vide sanitaire (1ère partie)	Tereva	844.70 €		
Pièces pour fuites vide sanitaire (2ème partie)	Tereva	1 464.42 €		
Surpresseur d'eau	Tereva	975.25 €		
Pièces pour fuite échangeur retour bassin	Tereva	326.22 €		
TOTAL ANNÉE 2022		5 533.89 €	- €	5 533.89 €

NATURE DES TRAVAUX	Fournisseur	Taux horaire	Nb d'heures	Totaux
Modification bac tampon	Frans Bonhomme	17.75	10	177.50 €
Echange vannes échangeur pataugeoire intérieure	Frans Bonhomme	17.75	5	88.75 €
Installation nouveau système Hammam	Teddington	17.75	5	88.75 €
PVC pour fuites pédiluve et local autolaveuse	Frans Bonhomme	17.75	4	71.00 €
Réaménagement local matériel MNS + peinture	Weldom	17.75	10	177.50 €
Ponçage et peinture filtres à sable	Daqua	17.75	25	443.75 €
Remplacement des pièces filtres à sable	Daqua	17.75	7	124.25 €
Compresseur chaudière bois	Tereva	17.75	2	35.50 €
Fuites vide sanitaire (1ère partie)	Tereva	17.75	18	319.50 €
Pièces pour fuites vide sanitaire (2ème partie)	Tereva	17.75	6	106.50 €
Installation surpresseur d'eau	Tereva	17.75	10	177.50 €
Fuite échangeur retour bassin	Tereva	17.75	8	142.00 €
Nettoyage des bassins durant la FT		17.75	50	887.50 €
TOTAL ANNÉE 2022			160	2 840.00 €

12. SPANC : NOUVEAUX TARIFS

Vu la gestion de l'assainissement non collectif par le service SPANC de la CCLL,

Vu la délibération n°219/18 fixant les tarifs des contrôles et des diagnostics en date du 12/12/2018,

Vu la délibération n°121/21 modifiant les tarifs des contrôles et des diagnostics en date du 29/06/2021,

Vu l'art. L1331-8 du code de la santé publique modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui prévoit la possibilité d'application d'une pénalité de 400 % aux propriétaires refusant les contrôles SPANC,

Considérant que le tarif actuel des pénalités n'est pas incitatif,

Considérant que le tarif actuel de contrôle de bonne exécution des travaux (60€) ne couvre par le temps passé sur ce type de contrôle qui nécessite au minimum 2 visites sur site,

Invité à délibérer, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des tarifs comme suit :

Opération	Tarif en vigueur actuellement	Nouveaux tarifs à partir de 2023
Contrôle périodique de bon fonctionnement (CBF)	110 €	110 €
Pénalité appliquée aux usagers faisant obstacle à l'accomplissement de la mission réglementaire de contrôle	110 €	550 €
Diagnostic des installations existantes en cas de vente	200 €	200 €
Diagnostic de l'existant	120 €	120 €
Visite supplémentaire	40 €	40 €
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	150 €	150 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	60 €	100 €

13. EAU / ASSAINISSEMENT : CONSITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage Eau et Assainissement est fixé comme suit :

COMMUNE	SECTEUR CRTE	NOM Prénom	
LIESLE	1	DALUZ Jean-Marie	1
QUINGEY	2	JACQUOT Marc	1
BRERES	3	BARBET Henri	1
SIE RENNES CHAY	3	CUNCHON Jean-Pierre	1
RONCHAUX	3	LHERITIER Sylvie	1
MYON	4	VIONNET Sarah	1
ECHAY	4	GOUBET Françoise	1
CHENECEY BUILLON	5	BREUILLOT Laurence	1
EPEUGNEY	5	TAUVERON Romuald	1
CROUZET MIGETTE	6	DEBRAY Michel	1
NANS SOUS SAINTE ANNE	6	CRETIN Emmanuel ou ROBERT Patrick	1
SIE CENTRE EST JURA	6	MUGNOT Gérard	1
AMANCEY	7	P MARECHAL ou président SIAFF	1
AMONDANS	7	MONNET Serge	1
LES MONTS RONDS	8	BONNEFOI Frédéric	1
TARCENAY - FOUCHERANS	8	GROSHENRY Maxime	1
MONTGESOYE	9	BEZ Dominique	1
VUILLAFANS	9	CURIE Claude ou GAMELON Yves	1

REUGNEY	10	BERION Dominique	1
LONGEVILLE	10	VOUILLOT Pierre-Marie	1
DURNES	11	PESEUX Gérard	1
ECHEVANNES	11	PITAVY Danielle	1
SCEY-MAISIERES	12	VURPILLAT Jean-Louis	1
ORNANS - BONNEVAUX	12	JOUVIN Christophe	1
SIEPA	concerne plusieurs secteurs	MAIRE Pierre	1
SIEHL	concerne plusieurs secteurs	BOUQUET Philippe	1
SIE LA CHASSAGNE	concerne plusieurs secteurs	BARRAND Frédéric	1
SAEP BYANS SUR DOUBS	concerne plusieurs secteurs	PROUTEAU James	1
Président CCLL		GRENIER Jean-Claude	1
VP CCLL EAU ET AC		PRILLARD Angèle	1

► ADHESION A L'ASCOMADE

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab..

Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 1 253 € HT

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

Invité à délibérer, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCLL à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 01/01/2023, et pour les domaines suivants :
 - Collecte des déchets
 - Eau potable
 - Assainissement / Eaux pluviales

- Autorise le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- Désigne Mme PRILLARD Angèle en tant que délégué titulaire et M Jean-Luc STADELMANN en tant de délégué suppléant de la CCLL à l'ASCOMADE,
- Décide de l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2023 et suivants.

14. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,

Vu l'avis de la mairie d'Amancey pour une ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la mairie d'Ornans pour une ouverture les dimanches 25 juin, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 13 août, 20 août, 27 août, 3 décembre 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la mairie de Quingey pour une ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2023,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut-être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Valérie MARLE demande si les commerces ayant fait ces demandes ont des salariés ? Non.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (Emmanuel CRETIN) :

- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 à Amancey comme suit : 24 et 31 décembre,
- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 à Ornans comme suit : 25 juin, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 13 août, 20 août, 27 août, 3 décembre 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre
- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 à Quingey comme suit : 24 et 31 décembre,
- Mandate le Président pour informer les maires d'Amancey, d'Ornans et de Quingey.

15. AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL : GAEC HUMBERT OUDET

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique

Vu les délibérations successives de révision du règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel des entreprises du 12/12/2019, 21/01/2021, 16/12/2021 et 07/07/2022,

Vu la demande d'aide formulée par le GAEC HUMBERT OUDET,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet d'investissement matériel à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si le même projet fait l'objet d'une notification d'aide régionale sur les dispositifs concernés et si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le GAEC HUMBERT OUDET a créé un atelier d'engraissement de porcs label Bleu Blanc Cœur en plus de l'élevage de vaches Charolaises en conversion Bio. Le GAEC a également diversifié son offre de vente aux particuliers en offrant dorénavant des caissettes et en étant présent sur des marchés de producteurs locaux.

Le projet porté par le GAEC consiste à acquérir une remorque étal qui permettra de gagner en visibilité et notamment d'avoir la possibilité de proposer une gamme de produits plus large.

Le montant du projet s'élève à 28 800 € HT, toutes dépenses confondues pour le projet global.

La Région Bourgogne Franche-Comté accompagne au financement à travers le dispositif « Soutien à la commercialisation en vente directe » à hauteur de 17 280 €, permettant la mobilisation de l'aide à l'investissement matériel des entreprises.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 28 800 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à 1 440 €.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Emmanuel CRETIN demande pourquoi il n'y a pas de bonus écologique sur ce projet. Philippe MARECHAL explique que le bonus écologique n'est pas prévu dans le règlement d'intervention des aides à l'investissement matériel. Il tient toutefois compte de cette remarque pour proposer une éventuelle modification du règlement par la suite.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'investissement matériel au GAEC HUMBERT OUDET à hauteur de 1 440 € correspondant au taux de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le GAEC HUMBERT OUDET définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

16. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises,

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL,

Vu la délibération de la CCLL en date du 12 décembre 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 21/01/2021 et du 16/12/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » du 29 novembre 2022,

La commission 2 propose de modifier le règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises sur le point « Versement de la subvention » afin de permettre à la CCLL de verser des avances comme suit :

« Sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux visée par la mairie du lieu concerné par la construction, une avance de 50 % de la subvention pourra être sollicitée par le porteur de projet.

Le solde de la subvention sera versé une fois l'opération réalisée. Le bénéficiaire en possession de toutes les pièces justificatives (en particulier les factures certifiées acquittées) adressera une demande de versement auprès du service instructeur de la CCLL ».

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise annexé au pré-rapport.

17. MAISON DE SANTE AMANCEY : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu la délibération n°196/21 validant le lancement d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'extension de la maison de santé d'Amancey en date du 16/12/2021,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Dépenses (en € HT)	Recettes	
	Financier	Montant (en € HT)
829 947 €	Etat (DETR) 30 %	248 984 €
	Département (C@P 25) 15 %	124 492 €
	Région 18 %	150 000 €
	LEADER	En attente
	Fonds propres	306 471 €
	Total	829 947 €

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Poursuivre ce projet en engageant la phase de consultation de la maitrise d'œuvre
- Solliciter les aides financières auprès des différents organismes précédemment présentés
- Signer les pièces contractuelles des marchés

18. CONVENTION MISE A DISPO AGENTS NSSA ET SIVOM

La CCLL gère et entretien, au titre de la promotion touristique, le site de la Source du Lison et ses abords à Nans sous Sainte Anne.

Pour cela, deux conventions de mise à disposition de personnel étaient historiquement en place, l'une avec le SIVOM du Haut Lison, la seconde avec la commune de Nans sous Sainte Anne. Ces deux conventions précisaient notamment les missions demandées aux agents comme conserver les lieux en parfait état de propreté durant la période couverte par la convention, gérer la prise en charge des poubelles ou effectuer des menus travaux et réparations (clôture, bâtiment, mobilier, passerelles ...).

Or, le périmètre géographique d'intervention et les missions des agents ont été modifiés avec la création de la *Boucle des Sources* et de l'application numérique qui relie le village à la Source et qui s'est achevée au printemps 2022.

Tenant compte de cette évolution et par mesure de simplification administrative, il est proposé de ne faire qu'une convention tripartite entre la CCLL, la commune et le SIVOM du Haut Lison. Cette convention est proposée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités précisées.

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention tripartite.

19. RANDONNEE PEDESTRE :

- Versement des indemnités des baliseurs

Suite à une décision du Département de modifier le montant de l'appui financier annuel au bénéfice des baliseurs de 10 €/km à 11 €/km, la délibération a été modifiée pour erreur matérielle comme suit :

Vu la convention entre le Département, la CCLL et le CDRP qui précise les rôles et engagements de chacun concernant l'entretien des sentiers,

Considérant que toutes les associations partenaires qui entretiennent et balisent les sentiers ont rendus leur fiche de travail et sachant que le montant attribué est de 11 €/km,

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité le versement des montants suivants aux associations de baliseurs :

Association	Km balisés	Montant à verser
RPC	81,8	899,80 €
RBC	29,1	320,10 €
CDRP	44,5	489,50 €
ECHL	46,9	515,90 €
AICA Mouthier	36,6	402,60 €
CTL	53	583 €
R 3 Cantons	15	165 €
Foyer F Myon	21	231 €
MAT	15,4	169,40 €
ACCA Cussey	13	143 €
GCPM	2	22 €
ASRC	16	176 €
TOTAL	374,3	4 117,30 €

- Convention tripartite Département / CCLL / CRDP

Vu la compétence entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, touristiques, d'intérêt communautaire dont le rayonnement est extrarégional, gérée par la CCLL,

Vu l'inscription de 20 boucles de VTT/Randonnée dans les statuts de la CCLL,

Considérant la sollicitation du Département pour la signature d'une convention de partenariat avec les EPCI et les associations de baliseurs pour l'entretien des itinéraires de randonnée en 2022,

La convention précise les rôles et engagements de chacun :

- Le Département verse la totalité de l'indemnité, soit **3 920 €** à la CCLL ; 392 km de sentiers de niveau 2 en 2022.
- La CCLL s'engage à reverser cette indemnité à chaque association au prorata des kilomètres entretenus.
- Rôle du CDRP :
 - Contact et relais entre les associations
 - Commande et fourniture du matériel nécessaire à la réalisation de l'entretien.
 - Formation des bénévoles.
 - Contrôle du balisage.
- Les associations s'engagent à entretenir leurs itinéraires.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention tripartite avec le Département et le CRDP pour une durée d'un an.

Vu la demande de l'association foncière et pastorale de Vuillafans-Echevannes pour une adhésion au service commun de secrétariat mis en place au pôle d'Amancey pour les communes du territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération de l'AFP de Vuillafans Echevannes en date du 13/04/2022,

Le détail des tâches réalisées par le secrétariat mutualisé sera précisé dans la convention à signer. L'adhésion annuelle forfaitaire s'élève à 100 € plus une facturation au temps passé selon le coût horaire de l'année en cours.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec l'AFP Vuillafans-Echevannes.

21. LANCEMENT GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à 8 relatifs au groupement de commandes

Dans le cadre des travaux de la commission Mutualisation et du questionnaire « mutualisation » envoyé à chaque commune à l'automne 2021, faisant état de l'intérêt de 22 communes et de la CCLL pour rejoindre un groupement de commande portant sur l'achat de défibrillateurs et ainsi mutualiser cet achat,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui régit les règles du groupement et désigne la CCLL comme coordonnateur

Considérant l'intérêt pour la CCLL et ses communes membres, le conseil communautaire :

- Décide d'autoriser à l'unanimité d'adhérer et d'être coordonnateur de ce groupement de commande
- Approuve la convention constitutive
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure et à l'exécution de la commande pour ce qui la concerne.

22. ADHESION A L'ASSOCIATION DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LA QUALITE (MFQ)

Le Mouvement Français pour la Qualité Bourgogne Franche-Comté est une association de loi 1901 dont le siège social se situe au 4 avenue Villarceau à BESANCON. Acteur engagé dans l'amélioration continue depuis 30 ans, le Mouvement Français pour la Qualité est doté d'un Conseil d'Administration représentatif des composantes géographiques et économiques de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les valeurs de l'association sont l'écoute active, le respect mutuel, le partage, l'audace et l'implication.

En devenant membre de l'Association, la CCLL pourra faire part de ses besoins d'audit de ses services et ses propositions seront étudiées. Les audits seront ensuite planifiés sur une période de six mois ou un an. Ils seront réalisés par des auditeurs expérimentés et suivis par un animateur, dans le respect de la charte de fonctionnement de MFQ.

Dans le cadre d'une réflexion quant à l'amélioration continue des services en faveur de la population dans un premier temps (France Services et Centre Intercommunal d'Action Sociale) et dans l'objectif d'obtenir le label Marianne, il est proposé d'adhérer à l'Association du Mouvement Français pour la Qualité pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation est fixé à 480 euros pour 2023.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'adhésion à l'Association du Mouvement Français pour la Qualité et autorise le Président à payer la cotisation.

23. PROJET « SPORTACLE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la politique culturelle et sportive de la CCLL,
Vu l'inscription du projet « Sportacle » de la Compagnie TeraLuna aux orientations budgétaires 2023 dans le cadre du dispositif du Département « Partageons Nos Sports »,
Vu le plan de financement prévisionnel annexé au pré-rapport,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Solliciter la Région pour une subvention dans le cadre du Dispositif Idylle à hauteur de 18 571 €
- Solliciter la CAF pour une subvention dans le cadre de l'Appel A Projet intitulé « Tous famille » à hauteur de 8 000 €

Le Président présente Romane PINTO, en contrat d'apprentissage à la CCLL sous le tutorat de Yohanna GUINCHARD.

Les dates des prochains conseils communautaires pour le premier semestre sont **annexées** au présent compte rendu.

Le Président souhaite de bonnes fêtes aux élus.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

156 – 22	Règlement des aides à l'achat d'un VAE
157 – 22	Déchets : Nouveaux tarifs
158 – 22	SCOT : Demande d'aide à l'ingénierie
159 – 22	Adhésion à la Fédération Nationale des SCOT
160 – 22	Tableau des avancements de grade
161 – 22	Adhésion à l'ASCOMADE
162 – 22	Engagement des dépenses (25% investissement)
163 – 22	Attribution de compensation 2022 définitives
164 – 22	Versement des avances de subvention
165 – 22	Nautiloue : Montant des travaux en régie
166 – 22	SPANC : Nouveaux tarifs
167 – 22	Ouverture dominicale des commerces
168 – 22	Aide à l'investissement matériel : GAEC HUMBERT OUDET
169 – 22	Aide à l'immobilier d'entreprise : Modification du règlement
170 – 22	Maison de santé : Plan de financement prévisionnel
171 – 22	Convention de mise à disposition des agents NSSA et SIVOM
172 – 22	Randonnée : Versement des indemnités des baliseurs
173 – 22	Randonnée : Convention tripartite Département / CCLL / CRDP
174 – 22	Secrétariat mutualisé : Adhésion de l'AF Vuillafans
175 – 22	Lancement groupement de commande défibrillateurs

176 – 22
177 – 22

Adhésion à l'association MFQ
Projet Spectacle : demandes de subventions